

RAPPORT
N° 2013/O2/204

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2013

REUNION DES 7 ET 8 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**REGULATION ET TELEGESTION DE L'ALIMENTATION EN EAU
BRUTE DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
DE PORTO-VECCHIO**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Régulation et télégestion de l'alimentation en eau brute de la station de traitement d'eau potable de Porto-Vecchio

La station de traitement d'eau potable de Porto-Vecchio est située à proximité du village de Nota, sur un « plateau » à la cote 130 m NGF. Elle est alimentée en eau brute par l'OEHC au moyen d'une conduite en fonte de 500 mm posée dans les années 80.

Le volume annuel d'alimentation de la station de traitement de Nota est d'environ deux millions de mètres cubes avec, l'été, des consommations hebdomadaires de 100.000 m³. En heure de pointe l'appel sur le réseau de l'OEHC peut atteindre 250 l/s.

Deux barrages alimentent la conduite en 500 mm :

- Le barrage de l'Ospédale, qui relâche dans la rivière de l'Oso les quantités d'eau nécessaires, prélevées 8 km plus bas au moyen d'un seuil en rivière et d'un bassin de démodulation. Le réseau aval est gravitaire.
- Le barrage de Figari, qui alimente, via une station de pompage située au pied de l'ouvrage, le réseau.

La qualité de l'eau injectée dans les réseaux n'est pas équivalente en raison de la nature même des aménagements hydrauliques :

- ✓ Pour l'Ospédale :
 - lâchés dans l'Oso permettant une oxygénation et une décantation des volumes prélevés plus bas,
 - barrage en montagne situé à la cote 950 m NGF.
- ✓ Pour Figari :
 - pompage direct dans le barrage,
 - barrage en plaine, situé à la cote 50 m NGF.

Le point de mélange des eaux se situe au lieu dit Puncheddu à une distance de 15 km de la prise de l'Oso et de 26 km de la station de pompage du barrage de Figari.

Aujourd'hui, dans une optique d'optimisation de la gestion des stocks, mais également d'amélioration de l'efficacité des moyens de production, il est envisagé d'instrumenter le site afin de pouvoir télésurveiller et télégérer les équipements de répartition des eaux situés à Puncheddu.

Cette opération d'un montant estimé de 450 K€ HT consiste en la pose de capteurs (débits, pressions) et en la mise en œuvre d'une vanne de régulation des débits en provenance de l'Oso. Ces équipements devront être disposés hors sol de sorte à ne pas être noyés par la nappe phréatique affleurante.

Le site sera équipé d'un système de télésurveillance et de télégestion de la position de la vanne de répartition. Le réglage de la vanne sera décidé en fonction des conditions de qualité et de gestion des stocks.

Un tel programme, qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la gestion et des rendements des réseaux, relève du Programme Hydraulique Structurant.

Je vous propose donc que notre Collectivité en assure la maîtrise d'ouvrage, que l'autorisation de programme correspondante soit inscrite au titre du Budget Primitif 2014, et que vous m'autorisiez à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment à déposer les dossiers de demande de financement en vue de leur prochaine inscription à un COREPA avec le plan de financement suivant :

Etat-PEI	63 %	283 500 €
CTC	37 %	166 500 €

Montant total		450 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**Amélioration de la gestion et des rendements des réseaux d'eau brute
du Sud-est de la Corse**

**Mise en place d'une vanne de régulation télégérée pour l'alimentation en eau
brute de la station de traitement de Nota sur la commune de Porto-Vecchio**

I) Historique - Etat des lieux :

La conduite d'alimentation en eau brute de la station de traitement d'eau potable de la commune de Porto-Vecchio a été mise en service en 1987. Elle était alimentée à l'origine exclusivement avec de l'eau brute en provenance du barrage de l'Ospédale.

Cet ouvrage de la CTC, situé en montagne, dans une cuvette où la roche mère affleure directement, à une cote altimétrique de 950 m NGF, relâche en été, dans le cours d'eau de l'Oso, les volumes stockés durant l'hiver.

Après un parcours de 8 km dans un lit granitique, à caractéristiques torrentielles, un seuil en rivière et un bassin de démodulation - situés 755 m plus bas - autorisent l'alimentation gravitaire du réseau aval dont notamment la station de traitement d'eau potable de Nota.

Le développement des besoins en eau brute a rendu, dès la fin des années 80, la seule ressource de l'Ospédale insuffisante pour la région du Sud-est.

En 1993 le Barrage de Figari, situé sur la commune éponyme, est mis en service pour autoriser la poursuite du développement de la région.

Plusieurs sites avaient été étudiés pour ce stockage et le barrage de Figari présentait le meilleur compromis en termes de caractéristiques, impact parcellaire et environnemental malgré son altimétrie faible (50 m NGF) et la nécessité de surpresser l'eau directement au pied du barrage.

II) Etat actuel - Problème rencontré :

L'aménagement hydraulique du barrage de Figari ne présente pas le même avantage que celui du barrage de l'Ospédale en termes d'énergie consommée et de qualité d'eau injectée dans le réseau.

En effet, de par la nature du sol de la cuvette et de par sa situation altimétrique, la stratification et l'eutrophisation du plan d'eau sur ce site sont accentués.

Bien que s'agissant d'eau brute, les aménagements structurants réalisés dans le cadre du développement des réseaux ont toujours intégré, dans la mesure du possible, la dimension qualitative des eaux disponibles sur la région Sud-est.

C'est ainsi que les stations de traitement de Figari et de Bonifacio disposent de la flexibilité d'utiliser les deux ressources.

Le soutirage de la station de traitement de Nota, le plus important de la région (2 Mm³/an), dispose également de ce choix. Cependant la gestion manuelle de la co-alimentation ne permet d'optimiser ni la gestion des ressources en termes de

volumes, ni les consommations électriques en terme de pompage, ni celle d'une optimisation des répartitions des consommations en fonction de la qualité de l'eau liée aux conditions de stratification de la ressource de Figari.

A eux deux, les barrages de Figari et de l'Ospédale représentent une capacité d'environ 9 Mm³ répartie inégalement en 5,7 Mm³ pour le premier, 3,2 Mm³ pour le second.

La part prépondérante de consommation de la station de Nota - 2 Mm³ soit 60 % du barrage de l'Ospédale ou 20 % des volumes totaux stockés - et le projet d'augmentation de la capacité de cette même station, nécessitent, dans un premier temps, la mise en place d'une optimisation de la répartition des volumes alimentant cet ouvrage.

Le dispositif d'optimisation de la consommation des volumes entre les deux ressources sera asservi au contrôle des débits en provenance de l'Ospédale, la ressource la plus faible en volume et de meilleure qualité.

Une instrumentation du site en capteurs permettra, via une télésurveillance et une télégestion, le pilotage à distance du mélange des eaux afin de trouver le meilleur compromis entre sécurisation des ressources, qualités des eaux prélevées et économie d'énergie.

L'optimisation par télégestion de l'alimentation en eau brute de la station de traitement de Nota est une première étape vers la sécurisation à moyen terme de l'approvisionnement du secteur par Figari qui devrait nécessiter, en fonction du développement de la région Sud-est la mise en place d'un surpresseur sur le transfert Figari / Nota.

III) Aspect technico-financier :

Le présent dossier concerne uniquement la partie télégestion et pilotage de l'alimentation en eau brute de Nota, y compris l'ensemble des équipements hydromécaniques nécessaires à l'aménagement et à l'instrumentation du site.

Le montant de l'opération s'élève à **450 000 € HT**, soit environ 490 000 € TTC qui se décompose en :

Terrassements :	70 K€
Génie civil :	53 K€
Hydraulique (vannes, protections et conduites) :	245 K€
Télégestion :	12 K€

<i>Total travaux :</i>	<i>380 K€</i>
<i>Acquisition de terrains, servitudes et actes administratifs :</i>	<i>40 K€</i>
<i>Imprévus et divers #7 % :</i>	<i>30 K€</i>
Total général :	450 K€

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération :

Amélioration de la gestion et des rendements des réseaux de l'OEHC du Sud-est de la Corse**Régulation et télégestion de l'alimentation en eau brute de la station de traitement d'eau potable de Porto-Vecchio**

Coût total de l'opération :

HT 450 K€

TTC 490 K€

SECTION :

 INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ?

 OUI NON

Si OUI, pour quel montant ?€

Et à quel BP/ BS / DM ?
.....N° Programme (s) :
.....N° Opération (s) :
.....

Cette opération est-elle cofinancée ?

 OUI NON

Sur quel fonds ?

 PEI 1 PEI 2 PO FEDER CPER 2007-2013 FEADER

Montant du cofinancement : 283.500 €

N° Présage :

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT DE REALISER LE PROJET DE REGULATION ET TELEGESTION
DE L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE DE LA STATION DE TRAITEMENT
D'EAU POTABLE DE NOTA (PORTO-VECCHIO)**

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- Vu** la délibération n° 05/69 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2005 adoptant les orientations pour une politique régionale de l'eau en Corse ;
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de réaliser le projet de régulation et télégestion de l'alimentation en eau brute de la station de traitement d'eau potable de Nota (Porto-Vecchio), conformément au projet technique présenté par l'OEHC, d'un coût de 450 000 € HT, soit 490 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE de M. le Préfet de Corse l'inscription au titre du PEI, la part contributive de la CTC s'établissant à 37 % du montant HT des travaux.

ARTICLE 3 :

ACTE que l'autorisation de programme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2014.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI